

NON

À LA SUPPRESSION DE L'IMPÔT ANTICIPÉ SUR LES OBLIGATIONS



Encore un cadeau pour les actionnaires
et les grandes fortunes ? Non !



De nouvelles pertes fiscales qui fragilisent
les prestations publiques ? Non !



Favoriser l'évasion fiscale et la
spéculation ? Non !



STOP AU HOLD-UP FISCAL DE LA FINANCE !

Signez maintenant !

Publiée dans la Feuille fédérale le 28.12.2021

Référendum contre la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal:		Commune politique:		Canton:		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite		
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai référendaire : 7 avril 2022

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.		
Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.		
Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée **le 15 mars au plus tard** à : Syndicat SIT, case postale 3135, 1211 Genève 3

NON à la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations !

Après la RIE3/RFFA, puis la suppression du droit de timbre, les Chambres fédérales viennent de décider la suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations, qui se traduira par des milliards de pertes pour les collectivités publiques, au seul profit des plus riches et des banques.

Sans aucun scrupule, la majorité de droite aux Chambres fédérales poursuit son plan de défiscalisation du capital et d'assèchement des ressources de l'État. Lors de la session d'hiver du Parlement, cette droite totalement décomplexée a décidé de supprimer l'impôt anticipé sur les obligations. Un **nouveau cadeau fiscal monumental aux détenteurs-trices du capital**, avec pour seul objectif de maximiser leurs profits. Une réforme à tel point excessive que même le Conseil fédéral la considère dangereuse pour l'équilibre des finances fédérales. Avec l'USS et l'ensemble des partis de gauche, le SIT appelle à signer et faire signer le référendum contre cette loi.

Des milliards de pertes pour les collectivités publiques

Le Conseil fédéral chiffre les pertes à 1 milliard de francs lié à l'introduction de la réforme, puis à des pertes récurrentes de 200 millions par an, puis de 600 à 800 millions par an lorsque les taux d'intérêts auront retrouvé un niveau normal. Et encore, c'est sans compter les pertes incalculables qui découleront de l'augmentation incontrôlée de la fraude fiscale induite par cette réforme. Et ceci au moment où les collectivités publiques devraient investir massivement pour surmonter sans casse sociale les effets de la crise sanitaire et climatique.

NON !

La porte ouverte à une fraude fiscale massive

Aujourd'hui, tout le monde paie un impôt anticipé de 35% sur les intérêts de la fortune (comptes bancaires, titres et obligations). Cet impôt dit « de garantie » a pour but d'empêcher la criminalité fiscale, car il pousse les contribuables à déclarer correctement leurs avoirs correspondants afin de se voir rembourser cet impôt anticipé. Supprimer l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations, c'est donc non seulement favoriser la spéculation financière, mais c'est également favoriser une fraude fiscale massive de la part des personnes les plus fortunées, et de rendre encore plus opaque l'accumulation des richesses par ces dernières.

**PAS
QUESTION !**

Autre tranche du droit de timbre supprimée !

Avant même que le peuple ne se soit prononcé sur la suppression du droit de timbre d'émission grâce au référendum mené par la gauche et les syndicats, la droite rompt sa promesse de ne pas toucher au droit de timbre de négociation, en le supprimant pour les obligations nationales. En gros, il s'agit d'une taxe de 0,15% prélevée sur les produits de vente d'obligations suisses et de 0,3% pour les obligations étrangères. Ce droit de timbre sert de (petit) substitut à la TVA, qui ne s'applique pas aux transactions financières. Encore un cadeau éhonté aux milieux financiers, dont la population devra supporter le prix via une dégradation des services publics et de la protection sociale !

NON !

STOP À LA FRAUDE FISCALE, SIGNEZ LE RÉFÉRENDUM !